



## **MEMO RETRAIT DE POINTS**

### **Sommaire**

<b>Préambule</b>	1
<b>COMPETITIONS SENIORS MASCULINS ET FEMININS</b>	2
<b>COMPETITIONS JEUNES MASCULINS U15 ET U18</b>	2

#### **Préambule**

Dispositions applicables au terme des compétitions ou des phases lorsqu'une compétition se déroule en plusieurs phases.

Toute équipe dont un joueur(se), dirigeant(e) ou éducateur(rice) (inscrit sur la feuille de match) sera suspendu au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes), par les commissions compétentes (discipline et appel disciplinaire) sera pénalisée par un retrait de points, en fin de compétition ou de phase, selon le barème établi ci-après.

Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail selon les catégories de pratique.

Par ailleurs, il est stipulé que les sanctions des joueur(se)s, dirigeant(e)s et éducateur(rice)s, impliqué(e)s dans des incidents de match ou d'après match, ayant entraîné à leur club un retrait direct de points n'induiront pas un nouveau décompte au terme de la saison. Il s'agit des sanctions directes pour crachat ou coup à arbitre, arbitre assistant ou officiel ressortant de l'application du code disciplinaire de la F.F.F.

#### ***Domaine d'application***

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués pour toutes les catégories seniors.

#### **Application du barème pour les compétitions en plusieurs phases :**

Le championnat se déroulant en plusieurs phases, l'addition des matches de suspensions pour la perte de points se fera indépendamment pour chaque phase.

#### ***Rectification du classement***

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera effectuée au fil de l'eau par la Commission compétente sur proposition de la Commission de Discipline chargée de la gestion des pénalités suivant le barème défini. La notification aux clubs concernés par le retrait de points sera faite par la Commission Départementale de Discipline. Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux dans un délai de 48 heures suivant la notification officielle.



## **COMPETITIONS SENIORS MASCULINS ET FEMININS**

Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail suit :  
(*Total des matchs de suspension par équipe y compris le match automatique*)

10 à 15 matches de suspension ferme = 1 point

16 à 20 matches de suspension ferme = 2 points

21 à 25 matches de suspension ferme = 3 points

26 à 30 matches de suspension ferme = 4 points

31 à 40 matches de suspension ferme = 5 points

41 à 50 matches de suspension ferme = 6 points

51 à 60 matches de suspension ferme = 7 points

61 à 70 matches de suspension ferme = 8 points

≥ à 71 matches de suspension ferme = 9 points

*Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :*

1) 3 matches par mois de suspension ferme jusqu'à un an (de 1 à 12 mois = nbre de mois x 3 matches). Exemple : 6 mois de suspension ferme = 18 matches.

2) Au-delà, 26 matches par année supplémentaire. Exemple : 3 ans de suspension ferme = 36 + (2 x 26) matches, soit 88 matches.

## **COMPETITIONS JEUNES MASCULINS U15 ET U18**

Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail suit :  
(*Total des matchs de suspension par équipe y compris le match automatique*)

5 à 10 matches de suspension ferme = 1 point

11 à 15 matches de suspension ferme = 2 points

16 à 20 matches de suspension ferme = 3 points

21 à 25 matches de suspension ferme = 4 points

26 à 30 matches de suspension ferme = 5 points

31 à 35 matches de suspension ferme = 6 points

36 à 40 matches de suspension ferme = 7 points

41 à 45 matches de suspension ferme = 8 points

≥ à 46 matches de suspension ferme = 9 points

*Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :*

1) 3 matches par mois de suspension ferme jusqu'à un an (de 1 à 12 mois = nbre de mois x 3 matches). Exemple : 6 mois de suspension ferme = 18 matches.

2) Au-delà, 26 matches par année supplémentaire. Exemple : 3 ans de suspension ferme = 36 + (2 x 26) matches, soit 88 matches.